

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu couvrant une superficie de 204 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 18 de la section CE, nécessaire aux travaux d'élargissement de la rue de Gerland à Lyon 7° et appartenant à la société Thermi-Lyon.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise moyennant le prix de 122 400 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine se chargerait de rembourser à la société Thermi-Lyon les frais de travaux inhérents au déplacement du portail avenue du Château de Gerland pour un montant maximum de 51 991 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce document en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense correspondant aux travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,